

Affaire suivie par : **Lusia LAMATA / SERVICE DE L'URBANISME**

<b>DIVISION DE PROPRIETE</b>
Dossier n° : <b>DIV ZAC PANDA 2025 0001</b> Autorisée le : <b>06 mars 2025</b>

Arrêté municipal n°25/037/DBA en date du 06 mars 2025

Autorisant la suppression des lots n° 516 et 517 et la création des parcelles n° 556 et 557 de la section ZAC PANDA -tranche 2.3.1, commune de DUMBEA.

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21,

VU le Code des Impôts,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud ;

VU la délibération n°2-2023/APS du 16 février 2023, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « PANDA »,

VU la délibération n°2023/432 du 15 décembre 2022, portant avis consultatif du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de "PANDA",

VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU le certificat de dépôt n°7855-2025/2-REP/DAEM en date du 28 février 2025, du service topographique et foncier de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens,

Vu la demande de division présentée par :

La SECAL accompagnant le dossier établi par le cabinet de géomètre expert Frédéric OXFORD

Déposée le : 9 janvier 2025

Pour un terrain appartenant à la SECAL